

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/109

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres absents représentés : 0

Membres absents : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit novembre, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Catherine MIFFRE, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Julie SANZ-GUERRERO, Jacques BASSET, Jean-Marie ROGER.

Secrétaire de séance : Yannick COSTA.

Date de la convocation : 22/11/2019

AVENANT N°1 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LA REALISATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATION DES
CELLERES SUR LA COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'un centre d'interprétation des celleres à Pézilla-la-Rivière.

En raison de l'évolution du projet, suite à l'acquisition de 3 nouveaux bâtiments et une réévaluation du coût porté à 1,45M€, il convient de modifier la convention initiale signée le 05/04/2019 afin d'y inclure par avenant les modifications suivantes :

- Nouvelle esquisse du projet, réévaluation des travaux et de la scénographie
- Prise en compte dans l'enveloppe financière de travaux complémentaires
- Arbitrage budgétaire de répartition de la part communale et de la part communautaire

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant ci-joint à la convention de co-maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'un centre d'interprétation des celleres à Pézilla-la-Rivière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents :

► **APPROUVE** l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'un centre d'interprétation des celleres à Pézilla-la-Rivière ci-annexé ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.



AVENANT n°1
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA
REALISATION D'UN CENTRE D'INTERPRETATIONS DES CELLERES
SUR LA COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

ENTRE

D'une part,

La COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES , autorisé par la délibération n°.....en date du.....

Ci-après désignée « la Commune »,

Et

La COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, dont le siège social est situé 11, boulevard Saint-Assisèle – BP 20641- 66006 PERPIGNAN, représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL en sa qualité de Président de Perpignan Méditerranée Métropole, dûment habilité par la Délibération du Conseil de Communauté n°2018/12/251 en date du 20 décembre 2018 à la signature de la présente.

Ci-après désignée « la Communauté Urbaine »,

PREAMBULE

La réalisation des études opérationnelles du Centre d'Interprétation des Celleres de Pézilla-la-Rivière, le démarrage des premiers travaux et l'évolution du projet sont à l'origine d'incidences sur le programme de l'opération :

- Acquisition de trois nouveaux bâtiments destinés à être intégrés au projet
- Réévaluation du montant global de l'opération à 1,45M€

Ces incidences se traduisent par les modifications suivantes :

- Nouvelle esquisse du projet, réévaluation des travaux et de la scénographie
- Prise en compte dans l'enveloppe financière de travaux complémentaires
- Arbitrage budgétaire de répartition de la part communale et de la part communautaire

Afin de pouvoir prendre en compte ces éléments il a été convenu de pouvoir effectuer par voie d'avenant à la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage signée le 05/04/2019 ce qui suit :

ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

**3-2 Estimation prévisionnelle globale du projet (maîtrise d'ouvrage cumulée
Commune et CU):**

Les parties s'engagent à la signature de la convention au plan de financement est le suivant :

Projet	Financement HT*	
	Commune	Communauté Urbaine
Centre d'interprétation des celleres Pezilla la Rivière 1 ^{ère} phase	Achat bâtiment 200k€	Etude faisabilité(remboursement) 17 k€
Centre d'interprétation des celleres Pezilla la Rivière 2 ^{ème} phase		Toiture(remboursement) 66k€ Travaux de rénovation(remboursement)45k€

*Hors subvention

Les montants indiqués ci-dessus correspondent au remboursement des opérations réglées par la commune qu'elles soient antérieures ou postérieures à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée en date du 05/04/2019 et déduction faite des subventions perçues pour le même objet.

ARTICLE 8 – PAIEMENTS

8-1 modalités de paiement de la part CU

La Communauté Urbaine sera redevable envers la Commune conformément aux dispositions de l'article 2 « programme et estimations prévisionnelles » d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Commune pour les travaux réalisés sur ce projet y compris ceux antérieurs à la signature de la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage datée du 05/04/2019, déduction faite des subventions ayant le même objet.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la Commune au compte ouvert au nom de Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 10 –MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTIONDE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux Parties.

Fait en 2 exemplaires

A Perpignan, le

Pour la Commune de Pézilla-la -
Rivière,

Le Maire
Jean-Paul BILLES

Pour la Communauté Urbaine
Perpignan Méditerranée Métropole,

Le Président
Jean Marc PUJOL